



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 – 19h00
SALLE DE REUNION – COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD OISE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest),
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte),
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève), *arrivé à 19h25 lors de la délibération n° 2018-BC-04-28*
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis),
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoirs :

- * Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

Date de convocation : 05 novembre 2018

Secrétaire de séance : François DUMOULIN

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1) Election du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018,
- 3) Convention avec la DIR Nord relative à la réalisation des travaux chemin des Rouliers – autorisation de signature du Président

- 4) Marché de travaux relatif à la signalisation routière pour l'aménagement de la voie de circulation douce entre Senlis et Chamant - autorisation du Président à signer les pièces du marché
- 5) Partenariat financier avec la ville de Senlis relatif à l'entretien de la voie verte aménagée sur le délaissé ferroviaire de Senlis par un chantier d'insertion
- 6) Points divers :
 - Présentation de la note de synthèse du conseil communautaire du 14 novembre 2018,
 - Présentation de la démarche du projet de territoire,
 - Tour de table des délégations.

1°) Election du secrétaire de séance, (Délibération n° 2018-BC-04-24)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** François **DUMOULIN**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018, (Délibération n° 2018-BC-04-25)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 2 octobre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Convention avec la DIR Nord relative à la réalisation des travaux chemin des Rouliers – autorisation de signature du Président, (Délibération n° 2018-BC-04-26)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Monsieur Charrier, Président de séance, explique que des travaux d'aménagement du Chemin des Rouliers sont nécessaires pour permettre l'accès des poids lourds à l'entreprise de logistique qui doit s'implanter dans le courant du mois de Novembre 2018 au sein du Parc d'Activités des « Portes de Senlis ».

La circulation sur la route nationale RN 1330 va être impactée non seulement pendant la phase travaux mais également après les travaux.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la DIR Nord, en charge de l'entretien et de la gestion des routes nationales du nord de la France, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La DIR Nord a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention tripartite entre la DIR Nord, la ville de Senlis et la Communauté de Communes a été établie pour encadrer ces travaux.

Délibération :

Vu la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1^{er} Février 2017.

Vu l'avis favorable de la DIR Nord émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur le chemin des Rouliers ?

Vu la délibération n°2017-CC-09-126 du Conseil Communautaire en date du 13 Décembre 2017, concernant les travaux d'aménagement d'une voirie de desserte, chemin des Rouliers à Senlis et la mise en place convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la convention tripartite proposée par la DIR Nord relative à la réalisation des travaux, à la remise et à l'entretien de cette voirie de desserte, chemin des Rouliers,

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi les commerces du territoire

Monsieur CHARRIER informe qu'un courrier a été envoyé à Monsieur WOERTH, Député, à Monsieur BERTRAND, Président de Région, à Monsieur BASCHER, Sénateur, et à Monsieur LE FRANC, Préfet concernant les problèmes rencontrés avec la DIR Nord malgré les réunions tenues en Sous-préfecture.

Madame LEBAS complète l'exposé de Monsieur CHARRIER en indiquant que Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la région Hauts de France a saisi le SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) dès réception de ce courrier.

Monsieur CHARRIER indique que cette convention a été validée en réunion de travail par la DIR Nord et la Ville de Senlis. La Mairie de Senlis a délibéré la semaine dernière favorablement concernant cette convention tripartite. Il ajoute qu'il est en attente de la signature de la convention par la Dir Nord pour un début de travaux le 19 novembre et non le 12 novembre comme prévu initialement.

Monsieur BATTAGLIA demande quelle est l'entreprise qui réalise les travaux ?

Madame ROBERT répond que c'est l'entreprise Colas qui sera en charge des travaux et qu'elle a été missionnée par la Cap'Oise.

Monsieur CORNU demande s'il y a eu des changements concernant le projet ?

Madame ROBERT répond par l'affirmative et explique que ce sont des changements mineurs. Il convient d'élargir le Chemin des Rouliers et d'établir un sens de priorité. Elle ajoute que dans le cas où il y aurait un développement supplémentaire, alors il faudrait faire un aménagement plus poussé.

Monsieur CLERGOT se retire du vote.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Marché de travaux relatif à la signalisation routière pour l'aménagement de la voie de circulation douce entre Senlis et Chamant - autorisation du Président à signer les pièces du marché (Délibération n° 2018-BC-04-27)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Monsieur CHARRIER, Président de séance, explique qu'un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé en Septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la signalisation routière dans le cadre de l'aménagement d'une voie de circulation douce entre Senlis et Chamant.

Ce marché a été rendu infructueux pour cause d'offres inappropriées. En effet, le maître d'œuvre avait estimé le montant des travaux à 58 150,00 euros HT et les deux offres reçues étaient d'un montant moyen de 126 000,00 euros HT.

Il a donc été nécessaire de relancer cette consultation.

Cela a été réalisé sans publicité préalable.

Les entreprises qui avaient répondu à la première consultation ont été consultées. Les entreprises devaient répondre à un Bordereau de Prix ainsi qu'à un détail estimatif permettant de juger l'offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 15 Octobre 2018.

Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre (MOE) URBANIA. Son estimation des travaux était d'un montant de 93 240,56 euros HT. La société URBANIA, dans son rapport d'analyse des offres, propose de retenir l'offre de AXIMUM avec un montant estimatif de travaux de 69 104,50 euros HT.

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée en septembre 2017 et déclarée infructueuse pour cause d'offres inappropriées,

Vu la consultation relancée le 28 Septembre sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité préalable,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par le maître d'œuvre URBANIA,

Considérant que le maître d'œuvre préconise de retenir l'offre formulée par AXIMUM,

Monsieur CHARRIER explique que le marché de décembre 2017 était infructueux, il a donc il a été relancé.

Madame ROBERT ajoute que la tranche « ferme » correspond à la voie de circulation douce dans Chamant et la tranche « optionnelle » à la voie de circulation douce dans Senlis.

Madame EECKHOUT demande à quelle date débiteront les travaux ?

Madame ROBERT répond qu'ils commenceront lundi 19 novembre.

Monsieur PATRIA demande des précisions sur les travaux.

Madame ROBERT précise qu'il s'agit de travaux de traçage horizontal, pictogrammes, panneaux et glissières.

Monsieur CORNU demande pourquoi la maîtrise d'œuvre est à 58 000 €, car c'est 20% au-dessus du montant annoncé ?

Madame ROBERT répond que le marché relancé a changé et que ce n'est pas le même projet.

Monsieur CHARRIER informe également les membres du Bureau Communautaire que l'inauguration de la Voie Douce se fera le 12 décembre 2018. Celle-ci aura lieu à 14h30 avenue du Poteau. Les enfants et adultes se retrouveront au poney club de Chamant à 14h00 pour partir par groupe de 2 adultes et 5 enfants à vélo jusqu'à l'avenue du Poteau. Il précise que la Police Municipale et la Gendarmerie seront également sur place pour veiller à la bonne sécurité. Il informe ensuite que les Vœux de la Communauté de Communes se dérouleront le 19 décembre à Raray.

Monsieur CLERGOT se retire du vote.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché relatif à la mise en œuvre de la signalisation routière dans le cadre de l'aménagement de la voie douce Senlis Chamant, marché attribué à l'entreprise AXIMUM pour un montant de travaux estimé à 69 104,50 euros HT, soit 82 925,40 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Partenariat financier avec la ville de Senlis relatif à l'entretien de la voie verte aménagée sur le délaissé ferroviaire de Senlis par un chantier d'insertion, (Délibération n° 2018-BC-04-28)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Monsieur CHARRIER, Président de séance, laisse la parole à Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des voies vertes. Celui-ci explique que l'entretien de la voie verte de Senlis est assuré par un chantier d'insertion mis en place par la Ville de Senlis en partenariat avec ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES, sous couvert d'une mise en concurrence assurée par le Conseil Départemental et ce pour une durée de trois ans, de l'année 2016 à l'année 2018.

Un partenariat financier a été mis en place entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, afin que la Communauté de Communes rembourse à la ville de Senlis les frais engagés au titre de l'entretien de la voie verte par le chantier d'insertion. Ce partenariat a été validé

par la signature d'une convention de remboursement entre la ville de Senlis et la CCSSO le 3 Mai 2017, pour le compte des années 2016, 2017 et 2018.

Délibération :

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Senlis, ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES pour la mise en place d'un chantier d'insertion « *Création et Aménagement d'espaces verts* », en date du 16 Novembre 2015, pour les trois années 2016, 2017 et 2018,

Vu la convention de remboursement entre la ville de Senlis et la CCSSO en date du 3 Mai 2017, établissant un partenariat pour le financement d'une partie du chantier d'insertion correspondant à l'entretien hebdomadaires des cinq kilomètres de voie verte, ainsi que de la tonte de ses espaces engazonnés à raison de douze passages par an, pour un montant de 20 203,00 euros TTC.

Monsieur DUMOULIN indique qu'il convient de prévoir un budget pour l'achat de quelques poubelles et bancs supplémentaires sur la voie verte intramuros.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il faudra prévoir une signature de procès-verbal de transfert pour cette voie douce et prévoir des conventions d'entretien des autres voies douces.

Monsieur DUMOULIN fait un point sur les dossiers en cours.

Il indique qu'un audit de tous les ponts va être fait suite à la catastrophe de Gênes mais, la Communauté de Communes ne sera pas impactée.

Il informe qu'un pont sur l'A1 va être démoli mais que cela ne concerne pas la CCSSO.

Concernant les travaux de l'Ecoquartier une déviation traversant la voie douce sera mise en place et précise que cela devrait bien se dérouler.

Madame ROBERT ajoute que la gestion du domaine public revient à la l'intercommunalité.

Monsieur DUMOULIN rappelle qu'il faut rédiger les procès-verbaux de juxtaposition de domanialité.

Monsieur DUMOULIN explique également que l'aménagement du rond-point du Cerf va être modifié et qu'une Déclaration Préalable sera déposée prochainement, il indique qu'un accord de principe, dès le dépôt de la Déclaration Préalable, sera donné par la Ville.

Monsieur CHARRIER indique que les services ont reçu un courrier de l'AU5V.

Monsieur DUMOULIN ajoute qu'il a rencontré l'association AU5V et les Offices de Tourisme. Il a été décidé de mettre en place un Schéma Directeur des Voies Vertes en conformité avec les réseaux.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il y a une possibilité que le dossier soit éligible au Fond Européen mais qu'il n'y a plus de financement du département pour ces projets.

Monsieur DUMOULIN ajoute que l'objectif est de proposer une base avec les grandes lignes pour la prochaine commission équipements communautaires afin de définir l'intérêt communautaire.

Monsieur CHARRIER propose de prévoir des garages à vélos.

Monsieur DUMOULIN répond que, le PNR est en charge des actions de ce type et ajoute qu'il faudrait en installer au niveau de la gare de Senlis. Il explique que l'idée du schéma est de définir l'intérêt communautaire sans empiéter sur les communes qui devraient intervenir.

Monsieur PATRIA indique que les voies vertes ont un réel intérêt pour les villes comme Senlis mais qu'en campagne elles existent déjà et fonctionnent très bien. Elles auraient simplement besoin d'une réhabilitation d'une création de signalisation.

Monsieur DUMOULIN répond que c'est un principe adopté et sollicite les communes sur leurs besoins dont l'aménagement.

Monsieur CHARRIER souhaite que la cartographie des Voies Vertes soit refaite avec des couleurs en fonction de leur état.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des voies vertes, par un vote au scrutin ordinaire, par 14 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE RENOUVELLER** l'autorisation de Monsieur le Président de mandater les frais engagés au titre de l'année 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Points divers :

➤ Présentation de la note de synthèse du conseil communautaire du 14 novembre 2018,

Monsieur CHARRIER présente la note de synthèse du Conseil Communautaire et revient notamment sur le point « Action Cœur de Ville » il indique avoir rencontré Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis et précise qu'elle sera présente lors du Conseil Communautaire du 14 novembre.

Madame LEBAS demande si les élus de Senlis resteront tout le Conseil Communautaire ou ne seront présent que pour la délibération « Action Cœur de Ville ».

Monsieur CHARRIER répond qu'il ne sait pas et souhaite rappeler que c'est une convention liée à la ville, mais qu'elle a été amendée et préparée. Il ajoute que les zones correspondant aux termes de la convention sont hachurées sur une carte, il faut donc que les fiches actions cibles automatiquement une zone hachurée de la carte.

De plus, il ajoute que ce n'est pas parce que la Communauté de Communes est cosignataire qu'elle sera co-financeur. La Communauté de Communes ne peut financer un projet qui n'est pas dans ses compétences. Il pense qu'il convient de dépassionner le sujet et indique aux membres du Bureau Communautaire qu'il votera « pour » cette convention car ce n'est pas un sujet politique mais du bon sens, il invite donc les élus à voter en ce sens. Il est nécessaire pour le territoire d'avoir une ville centre qui se porte bien.

Monsieur PATRIA ne demande qu'à être convaincu par cette convention et accorde de l'importance à la Ville de Senlis mais au-delà de cette convention, il pense qu'il aurait été souhaitable que tous soient conviés à l'élaboration de ces fiches actions. Il pense qu'en 2020 lors des élections une nouvelle majorité va prendre la main et là il y aura un risque de porte ouverte et d'insécurité de cette convention. Il précise que pour le moment il n'est donc pas convaincu.

Monsieur CHARRIER répond que la convention est cadrée par des axes avec des fiches actions et dès lors que la compétence n'est pas active la Communauté de Communes ne devra pas financer. De plus, une fiche action pourra être mise en place pour le Bâtiment 6, par exemple, qui entre totalement dans le champ d'action de la convention.

Monsieur PATRIA trouve regrettable l'empressement de l'Etat vu leur lenteur habituelle, il demande si on a un recul sur des villes ayant mis en place cette convention ?

Madame LEBAS répond par l'affirmative et cite Creil, Beauvais ou encore Compiègne. Elle demande si la Communauté de Communes sera impliquée dans toute les demandes de subvention faite par la ville ?

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il convient de vérifier.

Monsieur PESSE demande une explication concernant le point n°17.

Madame EECKHOUT explique que le comptable public recevra une indemnité de 80% au lieu de 90%.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger, c'est une indemnité versée par la Communauté de Communes et non par les communes.

Madame EECKHOUT explique cette réduction par le manque de réactivité du comptable public, de rejet de certains dossiers ou encore de questions sans réponses.

Monsieur CHARRIER indique que c'est pour marquer le coup mais que le but est d'avoir son aide et son soutien pour le Quartier Ordener l'année prochaine. Un rendez-vous sera organisé prochainement avec lui concernant ce dernier point.

Madame REYNAL indique qu'elle demandera lors du Conseil Communautaire si le contrat d'apprentissage est une volonté de l'intercommunalité ou simplement une occasion qui s'est présentée ?

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il n'y avait pas de volonté particulière mais que c'est une expérience pour l'apprenti mais également pour le maître de stage qui va lui permettre de lui aussi se remettre en question.

➤ **Présentation de la démarche du projet de territoire,**

Retrait du point à l'ordre du jour.

➤ **Tour de table des délégations.**

Affaires générales :

Monsieur BATTAGLIA explique que, les services sont en phase de recrutement et qu'il y a peu de candidature.

Elimination des déchets :

Concernant l'environnement, il explique qu'une commission a eu lieu la semaine dernière et que les calendriers de collecte devraient être distribués première semaine de décembre.

Monsieur JEUDON fait remarquer que le document envoyé par les services n'est pas de bonne qualité.

Monsieur BATTAGLIA lui répond qu'il va revoir les maquettes.

Il ajoute qu'une étude des taux de TEOM et RI est en cours. Concernant la partie Redevance Incitative, le budget montre un excédent, par conséquent la commission étudiera une baisse de 8 à 10% environ. Il explique qu'il convient d'affiner encore les calculs et que le travail sur la TEOM est en cours.

Finances :

Madame EECKHOUT indique que la commission des finances est prévue la semaine prochaine afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire. Elle espère qu'il sera finalisé cette semaine pour un envoi mardi aux membres de la commission pour une commission jeudi.

Plan Climat Air Energie Territorial :

Monsieur JEUDON indique qu'il a eu une réunion PCAET le 12 novembre, il trouve dommage que peu d'élus aient été présents.

Il explique qu'il faut retenir que le coût des dépenses énergétiques est de 4 900 € par foyer et si aucune action n'est menée d'ici 2050, celui-ci représenterait 7 700 € par foyer. Il ajoute que dans le cas où des actions seraient menées cela ramènerait le coût à 3 500 € par foyer en 2050. Il conclut en indiquant qu'il va envoyer le document de cette réunion aux et grâce aux ressources du territoire, on pourrait atteindre un objectif de 60% de gains.

Monsieur DUMOULIN est impressionné par les ressources du territoire qu'il ne pensait pas si grandes et nombreuses notamment le bois.

Madame LEBAS indique qu'une aide a été lancée par la région « Région Hauts de France Rénovation », elle offre des garanties de crédit et s'appuie sur des entrepreneurs habilités.

Tourisme :

Monsieur DUMOULIN indique que suite à la tenue du comité Leader, trois projets ont été pré-acceptés, la ferme de Charles LECLERC à Villers Saint Frambourg, la rénovation du village troglodyte à Gouvieux et la réalisation d'une exposition permanente du patrimoine historique de Raray.

Concernant le Tourisme, l'échéance du 1^{er} janvier sera respectée. Il sera créé une unique structure auquel les deux Offices de Tourisimes adhéreront officiellement la fusion sera effective en juin 2019 mais administrativement au 1^{er} janvier comme prévue. Il a été fait une demande de subvention de type Leader d'un montant de 92 800€ mais sans certitude d'obtention.

Petite enfance :

Madame JAUNET finalise le recrutement du nouvel agent qui arrivera le 7 janvier 2019. La Directrice sera à 50% sur la partie sociale et à 50% sur la petite enfance. Concernant le schéma Petite Enfance seulement 30 réponses ont été reçues à ce jour, elle demande aux communes de le diffuser dans les boîtes aux lettres.

Madame PRUVOST-BITAR propose vu son activité professionnelle d'en mettre à disposition à la maternité de Senlis et à son cabinet.

Eau et assainissement :

Monsieur ROLAND indique que concernant le transfert eau et assainissement, l'entreprise en charge de l'élaboration du PPI a fait une ébauche qu'il convient d'affiner. Il ajoute qu'un comité de pilotage

aura lieu le 10 ou 17 décembre et que l'idéal serait de débiter à 14h avec la présentation de la première compétence pendant 1h30 puis enchaîner avec la présentation de l'autre compétence. La date du 10 décembre à 14h00 est arrêtée.

Monsieur CHARRIER demande si l'intercommunalité est dans les temps ?

Madame ROBERT répond que l'objectif est juin 2019, mais informe que pour le PPI, les services ne sont pas complètement satisfaits du travail de l'entreprise.

Monsieur CHARRIER demande un rendu du PPI d'ici fin mars début avril maximum.

Monsieur ROLAND demande que la délibération avec les membres du SISN soit modifiée, il souhaite qu'il y ait un tableau « titulaires » puis un tableau « suppléants » au lieu du tableau actuel à deux colonnes.

Equipements communautaires :

Madame LEBAS indique que les travaux de l'avenue Eugène Gazeau sont prévus pour janvier 2019.

Concernant le quartier Ordener, elle explique que depuis le début du mois une société gère le bâtiment 6. A la suite de cette gestion, elle explique qu'on s'aperçoit que les demandes des locataires portent sur des travaux de réhabilitation afin d'avoir un lieu décent pour accueillir le public par exemple il y a un étage sans eau, l'autre avec de l'eau rouge. Ce sont des situations d'insalubrité qui ressortent.

Elle indique que le Fablabio qui accueille le club de modélisme serait d'accord pour déménager mais aimerait rester sur le Quartier Ordener.

Concernant le bâtiment 1 le marché a été lancé dans le but de créer un rez-de-chaussée en coworking et un plateau vide permettant un aménagement des locataires à leurs convenances.

Monsieur CHARRIER explique que pour le bâtiment 1 tout est bon et que pour le bâtiment 6 il ne faut rien faire avant le retour du ministre, suite à réunion en sous-préfecture.

Madame LEBAS ajoute que les subventions sont programmées pour 2019 par la région Hauts de France et que donc cela ne pose aucun problème.

Action sociale :

Madame PRUVOST-BITAR informe que le terrain Peugeot a été rendu officiellement insalubre en date du 17 octobre dernier et que par conséquent 11 familles doivent être relogées dans les 18 mois suivant l'arrêté. Le Schéma d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage a opté pour 10 terrains familiaux locatifs sur Senlis et 2 sur le territoire de la CCSSO ainsi qu'un Aire de Grand Passage de 100 caravanes. Elle précise que Senlis s'est prononcée en conseil municipal, la délibération précise le lieu pour l'Aire de Grand Passage ainsi que le terrain de motocross pour les Terrains Familiaux.

Monsieur CHARRIER répond qu'il est précisé d'approuver le schéma et non de cibler des terrains par conséquent leur délibération peut faire l'objet d'un refus.

Madame PRUVOST-BITAR explique que le terrain de motocross ne peut pas convenir car c'est un terrain en friche et qu'il serait beaucoup trop onéreux de le restaurer. Elle précise que le 12 juillet dernier avait eu lieu une réunion avec la Direction des Territoires, le Sous-Préfet, la gendarmerie, le Département et les services de la Ville de Senlis et que lors de cette réunion tous ont admis que ce terrain était un problème et qu'il fallait une solution alternative. Dès lors, plusieurs alternatives avaient été proposées.

La DDT a proposé qu'ils restent sur le terrain Peugeot en le nettoyant. Le 18 octobre 2018 une nouvelle réunion a eu lieu mais la ville n'était pas présente, faute de réception de l'invitation « ont-ils précisé ».

Monsieur CHARRIER indique que dans le principe il faut attendre le retour de la Ville et donner une priorité aux terrains familiaux car il y a une subvention à prendre alors que pour l'Aire de Grand Passage celle-ci a été perdue compte tenu du retard. Attente de retour pour fin janvier début février sur le choix du terrain et sur le sujet des Gens du voyage en général.

Monsieur CHARRIER précise que c'est à la CCSSO de choisir un terrain afin de reloger les habitants du terrain Peugeot.

Madame JAUNET demande si c'est bien 10 à Senlis et 2 sur le territoire ?

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative et indique qu'il va demander au Préfet pour que les 12 soient à Senlis ou accepte 10 Senlis sans les 2 autres.

Monsieur DUMOULIN demande si des installations similaires existent ?

Madame PRUVOST-BITAR répond qu'il est prévu de visiter celui d'Amiens.

Monsieur DUMOULIN demande où en est la restitution de l'étude d'implantation de la piscine ?

Monsieur CHARRIER répond que c'est en attente de réception.

Fin de la séance à 21h19.

**Adopté lors du Bureau
Communautaire du 13 novembre
2018,**



Philippe CHARRIER
Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise,
Maire de Chamant,